



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Thierry COULHON, Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris,

Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 modifié portant création de l'établissement public expérimental Institut Polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Thierry COULHON aux fonctions de Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris ;

Vu le Règlement intérieur de l'Institut Polytechnique de Paris du 14 mars 2025 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Christophe PREVOST, Responsable du service des affaires financières de l'Institut Polytechnique de Paris, aux fins de signer :

- Les dépenses et devis afférents d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- Les titres de recettes d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
- Les ordres à recouvrer d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
- Les certifications du service fait.

Article 2 :

Le délégataire est tenu de se conformer aux lois, décrets, règlements et circulaires en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des décisions, règlements et procédures internes à l'Institut Polytechnique de Paris. Il rend compte, en tant que de besoin, de l'usage fait de cette délégation.

Les matières ainsi déléguées ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation.

Article 3 :

La présente décision abroge les précédentes délégations accordées au délégataire
La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Institut Polytechnique de Paris à l'exception du spécimen de signature.

Une copie de la présente décision sera transmise à l'agent comptable.

Fait à Palaiseau, *en un exemplaire original*.

Thierry COULHON